Toledot

Les trois visions de Its'hak (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot 5724-1964)

1. Notre Paracha raconte(1) qu'avant de bénir notre père Yaakov en ces termes : "Et, D.ieu te donnera...", notre père Its'hak introduisit son propos par : "Vois, l'odeur de mon fils est celle d'un champ que D.ieu a béni".

Commentant ce verset, nos Sages expliquent, dans le Sifri(2): "De même, tu peux constater que Its'hak a observé le Temple construit, puis détruit et enfin restauré et rebâti dans le monde futur. Vois, l'odeur de mon fils: c'est le Temple construit", l'odeur étant celle des sacrifices effectués dans le Temple, qui sont définis comme une "odeur agréable" et Beni, mon fils, devant être rapproché de Banouï, construit, "celle d'un champ: c'est le Temple détruit", ainsi qu'il est dit(3): "Sion sera labouré comme un champ", enfin "que D.ieu a béni: c'est le Temple restauré et rebâti dans le monde futur".

Cette explication semble difficile à comprendre. Pourquoi ces trois visions sont-elles l'introduction de la bénédiction qui fut accordée à Yaakov, d'autant que l'une d'elles est le Temple détruit et l'on sait que : "c'est du fait de nos fautes que... une main s'est dressée contre Ton Sanctuaire" (3*). Comment cet élément, qui va à l'encontre du bien et de la bénédiction, peut-il introduire celle de Yaakov ?

On peut aussi se demander pourquoi l'allusion à la destruction du Temple est signifiée précisément par un champ, d'après le verset : "Sion sera labouré comme un champ" (4). En effet, on peut admettre que : "l'odeur de mon fils" corresponde au Temple construit puisque, comme on l'a dit, les sacrifices sont "une odeur agréable pour D.ieu" et l'on sait que leur place est prépondérante, dans le Temple (5). De même, on peut parfaitement admettre que l'expression : "que D.ieu a béni" représente le Temple restauré et rebâti du

^{(1) 27, 27.}

⁽²⁾ Bera'ha 33, 12.

⁽³⁾ Mi'ha 3, 12.

^(3*) Prière du Moussaf des jours de fêtes.

⁽⁴⁾ On peut aussi s'interroger sur ce verset car la destruction est un état plus critique que le champ et, à différentes références, c'est bien ce terme qui a été employé à propos du Temple.

⁽⁵⁾ Bien plus, le Rambam écrit, au début de ses lois du Temple : "Il est une

monde futur, sa reconstruction étant effectivement la bénédiction la plus parfaite que le Saint béni soit-Il puisse accorder.

En revanche, comment comprendre que le Temple détruit soit défini comme un champ ? Qu'importe que le lieu du Temple, après sa destruction, soit devenu un champ ou tout autre chose ? En outre, ce champ a été labouré uniquement après la destruction et l'incendie du Temple, de sorte qu'il s'agit bien d'un épisode devant être considéré d'une manière indépendante.

2. Nous comprendrons tout cela en citant, au préalable, ce que disent nos Sages(6) et qui est cité par le commentaire de Rachi(7), à propos du verset suivant l'introduction ci-dessus : "Et, D.ieu te donnera". Les Sages expliquent : "Il te donnera et te donnera encore". Or, cette formulation semble difficile à

Injonction de bâtir une maison pour D.ieu, prête à recevoir les sacrifices". Telle est donc bien la finalité du Temple. On doit pouvoir y effectuer des sacrifices, à la différence de ce que dit le Ramban, dans son commentaire du début de la Parchat Terouma. Et, l'on verra ses notes sur le Séfer Ha Mitsvot, à l'Injonction n°33. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1346. (6) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 66, au paragraphe 3.

(7) Le sens simple du verset conduit à adopter cette interprétation, car le verset est introduit par : "et". Malgré cela, Rachi cite une autre interprétation et il précise qu'elle est : "conforme au sens simple du verset", à cause de la question qui est posée ici par le texte : que manquait-il au premier don ? En effet, on ne peut pas adopter l'explication du Sifteï 'Ha'hamim selon laquelle, si la bénédiction est interrompue du fait de la faute, celle-ci sera renouvelée, car le verset 40 dit clairement le contraire, par la suite : "Si tu connais la chute et fais choir le joug de tes épaules". On ne peut pas non plus penser que Its'hak disait dans le but de revenir sur ce qu'il affirmait auparavant, du fait de la requête d'Essav, rapportée par le verset 38 : "Bénis-moi aussi, mon père... et il pleura". En fait, "et Il te donnera" inclut aussi la situation de la faute et, si l'homme la regrette, la bénédiction peut aussi lui être accordée dans les autres domaines, bien qu'il soit précisé, au verset 37 : "J'ai fait qu'il soit plus riche que toi. Je lui ai donné tous ses frères comme serviteurs. Je lui ai conféré le blé et la vigne". Malgré cela, la première explication est bien : "Il te donnera et te donnera encore" car la seconde soulève une diffi-

culté : quel rapport y a-t-il entre "Et, Il te donnera" et ce qui était rapporté au préalable dans le verset : "que D.ieu a béni" ? En revanche, cette question ne se serait pas posée s'il avait été dit : "que D.ieu a donné". Il en résulte que la première explication est effectivement la mieux adaptée au contexte et au contenu de ces versets, alors que la seconde précise plus clairement le sens du terme employé. C'est pour cela qu'elle est énoncée en deuxième position. Pour autant, elle seule énonce le sens simple de ce mot. Le " vin de la

Torah "contenu dans ce commentaire de Rachi permet aussi de s'interroger

comprendre.

Pourquoi le premier don est-il insuffisant, ce qui en rend nécessaire un second ? On pourrait le comprendre si ce don émanait d'un homme de chair et de sang. En pareil cas, même si le don est grand et important(8), il n'en reste pas moins limité, au même titre que la personne de laquelle il émane. Il est possible de le compléter, d'y faire un ajout, de le parfaire au moyen d'un autre don(9). Il n'en est pas de même, en revanche, pour ce qui fait l'objet de notre propos, lorsque le don émane de D.ieu Lui-même. Il est alors bien clair que le premier don est un bienfait céleste(10), entier et sans limite, tout comme D.ieu est infini et parfait. Dès lors, quelle est la raison d'être du second don ?

Même si l'on admet que le don de D.ieu est limité, ce qui rend nécessaire un ajout, "et Il te donnera encore", on conviendra qu'il peut en être ainsi seu-lement pour une bénédiction spécifique accordée à un homme particulier, par exemple celle des différentes tribus, qui furent bénies par notre père Yaa-kov ou bien par Moché, notre maître. Car, c'est à leur propos qu'il est dit(11): "Chacun fut béni selon sa bénédiction". En effet, une bénédiction définie comme particulière et accordée à des personnes bien précises peut effectivement être complétée par d'autres aspects ou bien étendue à d'autres

sur la seconde explication, faisant suite à ce qui a été dit au préalable. En effet, il était dit, auparavant : "que D.ieu (Elokim) a béni", alors que ce verset est : "Et, l'Eternel (Avaya) te donnera".

⁽⁸⁾ Nos Sages constatent, dans le traité Baba Batra 53a, que : "celui qui donne le fait avec largesse".

⁽⁹⁾ Même si le don transcende les limites, selon l'expression de l'Admour Hazaken, au chapitre 10 d'Iguéret Ha Kodech : "Il ne fixe pas de limite et de mesure à ce don" mais intègre : "les bienfaits de D.ieu qui n'ont pas de limite et pas de fin", il reste toujours possible de faire un ajout, car cet infini n'est pas véritable et de fait, plusieurs textes de 'Hassidout expliquent : "de tout ton pouvoir : en fonction de ton propre pouvoir". Au sens le plus simple, le premier don correspond à : "l'homme donne tout ce qu'il possède", selon Iguéret Ha Kodech, à la même référence, alors que le second don est comparable à : "Empruntez sur Mon compte", d'après l'expression du traité Beïtsa 16b et l'on verra la fin du Or Torah, du Maguid de Mézéritch. C'est aussi de cette façon qu'il faut interpréter le compte-rendu de la réunion 'hassidique du Chabbat Parchat Béréchit 5733, qui rapporte effectivement l'enseignement du Maguid et non celui du Baal Chem Tov.

⁽¹⁰⁾ Voir, notamment, Iguéret Ha Kodech au chapitre 10.

⁽¹¹⁾ Vaye'hi 49, 28. Il en est de même, bien entendu, pour la bénédiction que

personnes. Il n'en est cependant pas ainsi, en l'occurrence, puisque la bénédiction est accordée à notre père Yaakov, lequel porte en lui toutes les âmes d'Israël la fois. Et, l'on sait(12) que : "la splendeur de notre père Yaakov évoque celle d'Adam, le premier homme" (13). En outre, cette bénédiction inclut en elle tout le bien de l'enchaînement des mondes : "de la rosée du ciel et des biens riches de la terre". Bien plus, cette "rosée du ciel" est encore plus haute, plus parfaite que le ciel lui-même. En outre, on sait (14) que, de façon générale, la rosée surpasse la pluie. Par ailleurs, "les biens riches de la terre" en sont l'aspect le plus choisi. Dès lors, comment justifier ce second don (15) ?

Il nous faut aussi comprendre le sens du verset : "Et, D.ieu (Elokim) te donnera". En effet, la bénédiction n'émane-t-elle pas du Nom divin Avaya(16), émanation de l'Attribut de miséricorde, plutôt que du Nom Elokim, celui de la rigueur et de la contraction(17) ?

- 3. Nous comprendrons tout cela grâce à l'image du maître qui forme l'élève, ce qui peut être envisagé de deux façons :
- A) L'élève peut se contenter de recevoir la compréhension du maître. Même s'il intègre son enseignement de la manière la plus haute, au point

Moché accorda aux tribus, même si Rachi dit, à ce propos : "Je pourrais penser qu'il ne les avait pas toutes incluses en chaque bénédiction. Le verset précise, en conséquence : il les bénit". Ainsi, ces bénédictions spécifiques s'adressaient effectivement à toutes les tribus à la fois et la différence était uniquement à qui revenait le rôle principal, par rapport à chacune de ces bénédictions ou encore, selon l'expression de Rachi, dans son commentaire du verset 31, 18 : "comment il fit l'acquisition de son troupeau".

⁽¹²⁾ Iguéret Ha Kodech, au chapitre 7. Voir le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1051, dans la note 18.

⁽¹³⁾ Traité Baba Metsya 84a et Zohar, tome 1, à la page 35b.

⁽¹⁴⁾ Voir le traité Taanit 3b et le Likouteï Torah, Parchat Haazinou.

⁽¹⁵⁾ On ne peut pas penser que l'expression : "Il donnera et donnera encore" fasse allusion aux deux explications de : "la rosée du ciel et les biens riches de la terre", la première d'après le sens simple de ces termes et la seconde selon l'interprétation qu'en donne le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 66, au paragraphe 3, qui dit que la "rosée du ciel" correspond à la Loi écrite, les "biens riches de la terre" à la Michna, le "blé" au Talmud, la "vigne" à la Aggada. En effet, selon le sens simple également, il faut admettre que : "Il donnera encore" introduit bien deux éléments.

d'entretenir une relation fusionnelle avec son maître(18), il n'introduira, en revanche, aucun développement nouveau à cet enseignement, par ses moyens propres.

B) L'élève peut aussi accéder à la perception du maître d'une manière si haute qu'il en tirera la possibilité de développer les idées qu'il lui transmet, d'en révéler un aspect nouveau, en se servant de ses capacités personnelles.

La différence entre ces deux situations est expliquée dans le traité Avot(19), à propos des élèves de Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï. Ainsi, Rabbi Eliézer Ben Horkenos était : "une fosse enduite à la chaux qui ne laisse pas transpirer une seule goutte", ce qui est une manière particulièrement haute de recevoir la sagesse proprement dite, alors que Rabbi Eléazar Ben Ara'h était : "une source qui se renforce", ce qui veut dire qu'il ajoutait, à l'enseignement du maître, des développements nouveaux, par sa propre initiative.

Il est clair que la seconde façon est plus élevée que la première et, du reste, la Michna affirme, d'une manière tranchée, que : "Si tous les Sages d'Israël étaient sur le plateau d'une balance, Eliézer Ben Horkenos étant avec eux et Rabbi Eléazar Ben Ara'h sur l'autre plateau, ce dernier les aurait tous contrebalancé" et la raison en est bien évidente. Il est certain que : "une fosse enduite à la chaux qui ne laisse pas transpirer une seule goutte" représente un niveau particulièrement élevé de réception et d'intégration de la sagesse. C'est pour cela que Rabbi Eliézer Ben Horkenos, qui possédait cette qualité, contrebalançait, à lui seul, tous les sages d'Israël, y compris Rabbi Eléazar Ben Ara'h(20). Pour autant, la sagesse que l'on acquiert de cette façon reste limitée. Elle n'est pas plus que ce que l'on a reçu de son maître, certes pas moins non plus mais, en tout état de cause, pas plus. Il n'en est pas de même, en revanche, pour celui qui est : "une source qui se renforce". Celui-ci développe la sagesse, par ses propres capacités et, grâce à cela, il parviendra à se renforcer de plus en plus, sans limite(21).

Pour autant, la qualité de ce disciple, qui est : "une source qui se renforce",

⁽¹⁶⁾ C'est ainsi que le verset Nasso 6, 24 dit : "l'Eternel te bénira et II te gardera".

⁽¹⁷⁾ Voir le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, à partir du chapitre 6. Il en est de même également selon le sens simple du verset. On verra, à ce propos, le commentaire de Rachi au début de la Parchat Béréchit.

⁽¹⁸⁾ De même, nos Sages, dans le traité Avoda Zara 19, commentant le verset : "Il se consacre à Sa Torah", précisent que : "celle-ci porte son nom".

par ses propres capacités, n'en reste pas moins l'effet et la conséquence de l'action du maître. Car, la raison d'être et la finalité d'un enseignement véritable sont aussi de : "dresser l'élève sur ses pieds", afin qu'il découvre des idées et les développe par ses propres moyens. Il en résulte que ces idées nouvelles ont bien leur origine dans l'enseignement du maître. On peut l'établir aussi à partir de la formulation de la Michna prononçant ces éloges. Son texte dit : "comme une source qui se renforce", après avoir précisé que : "Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï avait cinq disciples" et il faut bien en conclure que tous possédaient ces qualités en tant que disciples de Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï.

4. Ce qui vient d'être dit s'applique aussi à l'influence céleste qui est accordée à l'homme par l'intermédiaire de cette bénédiction. Outre son contenu intrinsèque, cette bénédiction possède aussi la qualité et la supériorité de pouvoir agir sur celui qui la reçoit, de le hisser à un niveau en lequel il lui sera possible de faire un usage personnel de la bénédiction(22).

Tel est le sens de : "Il donnera et Il donnera encore". D.ieu accorde toute l'influence nécessaire, au point que celle-ci soit parfaite, "une fosse enduite à la chaux qui ne laisse pas transpirer une seule goutte", puis "Il donne encore" la faculté de raffermir en soi cette influence, par ses forces propres. Et, cette dernière possibilité est également accordée par D.ieu, comme on l'a dit. Elle est partie intégrante de cette influence(23).

- 5. Les deux niveaux qui viennent d'être définis, la "fosse enduite à la chaux qui ne laisse pas transpirer une seule goutte" et la "source qui se renforce", existent aussi dans le service de D.ieu de chaque homme. Ils correspondent aux Justes et à ceux qui accèdent à la Techouva. Le Juste suit le droit chemin et il sert D.ieu en tous les domaines de la Torah et des Mitsvot, telles qu'elles
- (19) Chapitre 2, à la Michna 9, selon la version de l'Admour Hazaken, dans son Sidour.
- (20) Voir les commentateurs de la Michna, à cette référence, Rabbi Ovadya de Bartenora et les Tossafot Yom Tov. En fait, il n'y a pas de discussion entre eux, mais chacun développe une explication différente.
- (21) C'est pour cela que l'on parle d'une : "source qui se renforce". En effet, la force véritable transcende toute limite, comme cela est expliqué, par ailleurs, à propos de l'expression : "de fortes pluies".
- (22) Ceci peut être rapproché de l'enseignement du Baal Chem Tov, publié dans le Kovets Mi'htavim, au paragraphe 1, à la fin du Tehilim Ohel Yossef Its'hak Loubavitch, à la page 193, de même que dans le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul, selon lequel : " le septième mois est béni par le Saint béni

furent données et révélées d'en-haut. Il est un réceptacle, capable d'intégrer toutes les influences célestes qui lui sont accordées par l'intermédiaire de la Torah et des Mitsvot. L'homme qui accède à la Techouva, par contre, transforme les fautes qu'il a intentionnellement commises en bienfaits(24). Il sert D.ieu en transformant la matière, par rapport à ce qu'elle était quand D.ieu la donna(25). En effet, en vertu de l'ordre qui a été établi pour cette transformation de la matière, il est impossible d'apporter l'élévation aux éléments appartenant aux trois forces du mal totalement impures. On ne peut que les repousser et les rejeter(25*). Malgré cela, la Techouva réalisée par les forces personnelles de l'homme(26) apporte effectivement l'élévation aux fautes qui ont été délibérément commises, au point de les changer en bienfaits(27).

Or, le service de D.ieu de l'homme qui accède à la Techouva, bien qu'il soit assumé par les moyens personnels de cet homme, est possible uniquement grâce à la force qui lui est accordée d'en-haut, à cet effet. C'est D.ieu qui insuffle la motivation pour accéder à cette Techouva(28).

Comme le montrait l'image du maître et de l'élève, précédemment exposée, la "source qui se renforce" présente une qualité que n'a pas la "fosse enduite de chaux qui ne laisse pas transpirer une seule goutte" et, selon le même raisonnement, celui qui accède à la Techouva surpasse ainsi le Juste. C'est pour cette raison que nos Sages disent(29): "Le niveau acquis par les personnes accédant à la Techouva, les Justes parfaits ne peuvent l'atteindre".

soit-II Lui-même et c'est par cette force que les enfants d'Israël bénissent les onze mois de l'année ", ce qui veut dire, non seulement que D.ieu bénit le mois de Tichri, mais, en outre, qu'Il inclut dans Sa bénédiction la force insufflée aux enfants d'Israël pour qu'ils puissent bénir les autres mois de leur propre chef.

⁽²³⁾ Ceci est partie intégrante de l'influence qui est accordée et l'on peut ainsi justifier l'expression : "et te donnera encore", le "encore" portant non seulement sur le don proprement dit, mais aussi sur ce qui fait l'objet de ce don.

⁽²⁴⁾ Traité Yoma 86b. Voir le Tanya, au chapitre 7.

⁽²⁵⁾ On consultera l'enseignement de nos Sages, dans le traité Sanhédrin 59b et les Tikouneï Zohar, au Tikoun n°41, qui dit que : "rien d'impur ne peut descendre du ciel". De même, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 51, au paragraphe 3, dit : "rien de mal n'émane d'en-haut".

^(25*) Voir le Likouteï Torah, Parchat Pekoudeï, à la page 4a.

⁽²⁶⁾ Le même résultat est obtenu par les épreuves, comme l'explique le discours 'hassidique intitulé A'hareï, à la fin du Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek.

⁽²⁷⁾ Nous le comprendrons d'après l'enseignement suivant de nos Sages,

Bien entendu, une telle qualité est celle qui a été définie par cette image du maître et de l'élève. La source qui se renforce représente l'infini véritable, comme on l'a montré, à la différence de la fosse enduite de chaux. De même, les hommes accédant à la Techouva se distinguent par la dimension infinie(30) qu'ils parviennent à conférer à leur service de D.ieu. On sait que le service de D.ieu des Justes est ordonné et progressif, d'une élévation vers l'autre. A l'opposé, ceux qui parviennent à la Techouva remettent en cause l'ordre établi et leur élévation n'est nullement progressive. Elle est réalisée en un seul instant et avec une immense vigueur(31).

6. Ce qui vient d'être évoqué, l'influence céleste et l'effort accompli ici-bas, existent aussi, plus généralement, dans le service de D.ieu des Justes et s'y révèlent même au quotidien.

La journée commence par le Modé Ani, "Je Te rends grâce, Roi", qui permet d'exprimer sa gratitude pour la bénédiction céleste que l'on a reçue, "Tu m'as restitué mon âme avec compassion". Puis, tout de suite après cela, on prie, conformément à l'enseignement de nos Sages(31*) selon lequel : "ma prière se fera près de mon lit". On demandera alors à D.ieu d'obtenir toutes les bénédictions, toutes les influences célestes. Et, l'on récite ces bénédictions en y mentionnant le Nom de D.ieu et Sa Royauté. Il est donc certain que le Saint béni soit-Il accède à la requête et accorde l'influence(32). De la sorte, on commence la journée en intégrant les bénédictions divines, avant même de faire intervenir son propre effort. C'est uniquement après cela que cet effort est introduit, que l'on étudie la Torah, que l'on met en pratique les Mitsvot, en étant une "source qui se renforce".

Plus spécifiquement, l'effort des Justes qui étudient la Torah et mettent en pratique les Mitsvot tout au long de la journée, est basé sur l'Injonction de D.ieu. Qui accorde aussi les moyens de l'accomplir. Il n'y a donc pas là, à dans le traite Bera not 33b : "Tout est dans les mains de D.ieu, sauf la crainte de D.ieu". Et, celui qui accède à la Techouva sert D.ieu essentiellement par la crainte.

- (28) Ainsi, le verset Yermyahou 3, 14, dit : "Revenez, fils agités, Parole de l'Eternel!". Nos Sages expliquent, dans le traité 'Haguiga 15a, que : "une voix émana du ciel et proclama : Revenez, fils agités!". Cette voix retentit trois fois par jour, selon le traité Bera'hot 3a. Et, l'on verra le Likouteï Torah, Parchat Bamidbar, à la page 6c et Chir Hachirim, à la page 24a, qui dit : "Un homme ne fait rien de lui-même".
- (29) Voir le traité Bera'hot 34b.
- (30) Certes, concernant la Techouva, le verset Job 11, 6 emploie l'expression: "double pour la sagesse" et l'on verra Iguéret Ha Techouva, au chapitre

proprement parler, un effort personnel de la part de l'homme. En fait, un tel effort existe uniquement pour la Techouva.

Il en résulte que la bénédiction accordée à Yaakov, "Il donnera et donnera encore" n'inclut pas uniquement les influences célestes, à la fois matérielles et spirituelles et s'exprimant de deux manières, par la réception proprement dite de cette influence, d'une part, par la possibilité de s'en servir pour son effort personnel, d'autre part. Elle est, en outre, une influence accordée, une bénédiction divine insufflée pour le service de D.ieu(33) des deux catégories précédemment définies, les Justes, "Il donnera" et ceux qui parviennent à la Techouva, "Il donnera encore".

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre encore un autre point. Avant qu'Its'hak ne prononce cette bénédiction, nous ne constatons pas que quelqu'un ait dit : "Et, D.ieu te donnera". Jusqu'alors, la possibilité et l'opportunité de la Techouva, telle qu'elle existe chez les enfants d'Israël(34), ne s'étaient pas encore présentées. Notre père Avraham était un Juste parfait. Les hommes qui avaient vécu avant lui(34*) n'étaient pas considérés comme des enfants d'Israël(35). Certes, Ichmaël, fils de notre père Avraham, était effectivement parvenu à la Techouva(36). Pour autant, celle-ci ne pouvait pas être définie comme la Techouva d'un Juif, lequel reste un Israël à part entière(37), y compris au moment même de la faute, puis, par la suite, accède à la Techouva. En effet, nos Sages constatent(38) que : "Ichmaël sortit d'Avraham", qu'il le quitta(39). Sa Techouva n'était donc pas réellement la sienne et elle pouvait, de fait, être comparée à celle d'un autre homme.

En revanche, lorsque Its'hak accorda cette bénédiction, la Techouva de son

^{9,} qui ajoute : "double et multiple". Il ne s'agit donc pas ici uniquement de ce qui est double et, comme l'expliquent nos Sages, dans le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 46, à propos de ce verset : "dans les premières Tables de la Loi, il n'y avait que les dix Commandements. Dans les secondes, par contre, Je t'ajoute les Hala'hot, le Midrash et les Aggadot", ce qui est bien plus que le double. En fait, "double", "multiple" est employé ici au sens figuré pour signifier : "infini".

⁽³¹⁾ Zohar, tome 1, à la page 129a, avec les explications que l'on consultera, de même que le Likouteï Lévi Its'hak, à cette référence.

⁽³²⁾ Comme l'explique Iguéret Ha Techouva, au chapitre 11.

⁽³³⁾ Certes, on a vu que : "tout est dans les mains de D.ieu, sauf la crainte de D.ieu". Néanmoins, le Likouteï Torah, dans la Parchat Bamidbar, explique, à la page 15a, le verset : "Qui fera que leur cœur soit..." en soulignant que Mi, "Qui ?" est un stade transcendant les cieux, qui est à l'origine de la crainte

fils, Essav, devint possible, même s'il est dit également que : "Essav sortit de Its'hak", mais nos Sages expliquent(40) de quelle manière il "sortit". Il devint simplement un : "Juif s'étant écarté du Judaïsme" (41), lequel peut à tout moment accéder à la Techouva (42).

Cette conclusion nous permettra de comprendre pourquoi Its'hak voulait(43) bénir Essav(44), en lui disant, précisément : "D.ieu te donnera". Il entendait ainsi révéler en lui(45) la force de la Techouva(46), alors que Yaakov, homme intègre, servait D.ieu comme un Juste.

Mais, en réalité cette bénédiction ne pouvait être accordée qu'à Yaakov, car la Techouva, dans sa dimension la plus profonde et la plus essentielle, n'est concevable qu'auprès de Yaakov(47) et de ses fils(48).

de D.ieu.

- (34*) Ainsi, Caïn et Adam, le premier homme, parvinrent eux-mêmes à la Techouva, selon le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 22.
- Techouva, selon le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 22. (35) Il n'en est pas de même pour Avraham qui, selon différents avis, était considéré comme un Juif. Voir le Parchat Dera'him, Dére'h Ha Atarim, premier commentaire, de même que le Likouteï Si'hot, tome 5, à partir de la page 143. Selon les avis qui le considèrent comme un descendant de Noa'h, il est clair qu'il était, malgré cela, lié au service de D.ieu des enfants d'Israël, comme on peut le déduire de ce que disent nos Sages, dans le traité Avoda Zara 9a: "C'est à l'époque d'Avraham que commencèrent les deux millénaires de Torah". On verra aussi le Torah Or, Parchat Le'h Le'ha, à la page 11b, qui dit que le Tikoun, la réparation, commença alors, comme ce fut le cas lors du don de la Torah. En outre, il est souligné que: "les actes des Patriarches sont des indications pour les fils" et l'on verra, à ce propos, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 40, au paragraphe 6, le commentaire du Ramban sur le verset Béréchit 12, 6 et le Or Ha Torah, au début de la Parchat Le'h Le'ha.
- (36) Commentaire de Rachi sur le verset 'Hayé Sarah 25, 9.
- (37) Traité Sanhédrin 44a.
- (38) Traité Pessa'him 56a. Midrash Vaykra Rabba, chapitre 36, au paragraphe 5. Sifri sur les versets Devarim 6, 4 et 32, 9.
- (39) Voir le Or Ha Torah, Parchat Vayéra, à la page 93b.
- (40) Traité Kiddouchin 18a.
- (41) Le verset Vayéra 21, 10, dit, à propos d'Ichmaël : "le fils de cette ser-

⁽³⁴⁾ Concernant la grande différence qui doit être faite entre la Techouva des enfants d'Israël et celle des nations du monde, on consultera le Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 981, dans la note 10 et tome 6, dans la seconde causerie de la Parchat Vaéra, à partir du paragraphe 9.

8. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre l'affirmation du Sifri selon laquelle Its'hak vit le Temple reconstruit, détruit, puis restauré et rebâti dans le monde futur. Le premier Temple construit ne fut pas précédé par la destruction et il fait donc allusion au service de D.ieu des Justes(49). Par contre, sa destruction, puis sa reconstruction dans le monde futur évoquent la Techouva qui, elle-même, fait suite à la chute et à la destruction(50).

On peut ainsi comprendre que la vision du Temple détruit ait introduit une

vante n'héritera pas avec mon fils, avec Its'hak". Par contre, il n'en est pas de même pour Essav, duquel il est dit : "Je l'ai donné en héritage à Essav", comme le rappelle le traité Kiddouchin 18a. En outre, le verset Vayéra 21, 12 souligne: "C'est par Its'hak que tu auras une descendance". Nos Sages précisent, à ce sujet, dans les traités Nedarim 31a et Sanhédrin 59b : "mais non par la totalité d'Its'hak", ce qui veut bien dire qu'il est inclus en lui. On peut aussi expliquer la différence entre Ichmaël et Essav de la façon suivante. Ce verset dit : "le fils de cette servante", alors que Essav était le fils de Rivka. (42) On notera aussi que la tête d'Essav se trouve auprès du corps d'Its'hak, après qu'il ait voulu faire obstacle à un événement positif, en l'occurrence à l'enterrement de Yaakov dans la grotte de Ma'hpéla. Sa tête se trouve donc dans cette grotte, comme le dit le Targoum Yonathan Ben Ouzyel sur le verset Vaye'hi 50, 13 et l'on verra, à ce propos, la note 47 ci-dessous. (43) Comme on l'a dit au préalable, la Techouva est infinie et elle constitue la force véritable, comme on l'a précisé à la note 21. Ceci permet d'énoncer une autre raison, justifiant que la Techouva ait commencé précisément à l'époque d'Its'hak. Lui-même correspondait, en effet, à l'Attribut de la rigueur et de la force.

- (44) Cette interprétation est conforme à ce qui est expliqué dans le Torah Or et dans le Torat 'Haïm, à cette Paracha : Its'hak voulait attirer sur lui une haute lumière, afin d'assurer son élévation. Car, la force de réaliser la Techouva émane de ce stade élevé.
- (45) Comme on l'a dit plus haut, à la note 43, la Techouva est spécifiquement liée à Its'hak et ceci nous permettra de mieux comprendre le "vin de la Torah" figurant dans le commentaire de Rachi sur le verset 'Hayé Sarah 25, 11 : "Bien que le Saint béni soit-ll ait transmis les bénédictions à Avraham, celui-ci craignait de bénir Its'hak, ayant constaté que Essav devait descendre de lui". Or, Its'hak ne savait-il pas qui était Its'hak ? Malgré cela, il voulut le bénir afin de révéler pour lui cette lumière élevée. Pourquoi Avraham eut-il peur de révéler une lumière aussi élevée, au point de ne pas vouloir bénir Its'hak à cause de cela ? On peut le comprendre d'après ce qui est expliqué dans ce texte. Its'hak voulut bénir Essav dans l'optique de l'effort de la Techouva. De fait, seul Its'hak pouvait le faire, comme le constatait la note 43. Il est certain que cela ne pouvait pas être le fait d'Avraham, dont le ser-

telle bénédiction. Tel en est, en effet, l'objet, puisque D.ieu : "te donnera et te donnera encore" l'influence et la force, à la fois pour être un Juste et pour accéder à la Techouva.

On comprend aussi pourquoi il est fait allusion au Temple détruit précisément par les mots : "comme l'odeur d'un champ", rappelant que : "Sion sera labouré comme un champ" plutôt que par une image qui serait plus proche de l'idée de la destruction.

En effet, la Techouva se manifeste par l'amertume et par un cœur contrit, quand on ressent que : "il est mauvais et amer que tu aies abandonné D.ieu"(51). De la sorte, on a le cœur brisé, on est amer et l'on regrette son comportement précédent, on s'éveille à une Techouva entière, on regrette ce qui s'est passé et l'on prend de bonnes résolutions pour l'avenir.

Il en est de même pour la Techouva plus haute, qui est le fait des Justes et de laquelle il est dit : "L'esprit retourne vers D.ieu qui l'a donné" (52). En effet, le Juste le plus parfait lui-même ne fait pas totalement abstraction de son ego (53). Sa Techouva s'explique donc parce qu'il ressent que : "il est mauvais et amer que tu aies abandonné D.ieu".

Le Juste perçoit donc que sa situation, son comportement, ses actions, son état présent ne sont pas ce qu'ils devraient être, qu'il doit tout changer, faire disparaître son existence et sa personnalité précédente afin de s'engager dans une phase nouvelle du service de D.ieu, d'accéder à une existence nouvelle.

vice de D.ieu était basé sur le bienfait.

⁽⁴⁶⁾ Certes, "et II te donnera" inclut aussi le service de D.ieu du Juste, comme on l'a indiqué, ce qui, en apparence, ne concerne pas Essav. Pour autant, il est clair que qu'en la Techouva, se trouve aussi le service de D.ieu du Juste, la pratique de la Torah et des Mitsvot, comme on le montrera au paragraphe 9. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi ce verset dit : "Et, II donnera" avec un "et" de coordination qui introduit le second don. En effet, Its'hak pensait qu'il avait Essav en face de lui. Or, le service de D.ieu des Justes est uniquement inclus en la Techouva. En réalité, cette expression signifie : "II donnera et II donnera encore", réunissant ainsi les deux dons à la fois, car, en réalité, c'était bien Yaakov qui se trouvait face à Its'hak. Or, les deux formes du service de D.ieu lui sont bien liées.

C'est le sens de l'expression : "labouré comme un champ". Le labourage a pour effet d'amollir la terre(54), en d'autres termes de lui faire perdre l'apparence qu'elle avait au préalable. C'est bien la définition de la Techouva(55).

De ce fait, le Temple détruit, correspondant effectivement à cette Techouva, est figuré par un champ labouré, ce qui exprime bien la définition du service de D.ieu de la Techouva, dans son aspect le plus général.

9. Bien entendu, le but de l'amertume et de la Techouva est de connaître, par la suite, une élévation en son service de D.ieu, d'accéder à une pratique concrète plus rigoureuse de la Torah et des Mitsvot, avec un entrain accru. En effet, on peut être sincèrement amer à cause du comportement que l'on avait au préalable, parvenir à une Techouva véritable et, malgré tout cela, conserver la situation en laquelle on se trouvait auparavant, pour ce qui est de la pratique de la Torah et des Mitsvot. De ce fait, on restera, par la suite, absorbé par ses activités commerciales, sans le moindre changement. De même, celui qui est parvenu à une Techouva élevée pourra aussi, à l'issue de ce moment de motivation, revenir à la pratique de la Torah et des Mitsvot telle qu'elle était au préalable, sans que l'impulsion de la Techouva ne soit perceptible.

De ce fait, il est dit que Its'hak observa le Temple restauré et rebâti. En, effet, sa bénédiction incluait la Techouva véritable et complète, dont les conséquences positives et élevées permettent une pratique restaurée de la Torah et des Mitsvot, avec un plus grand enthousiasme. C'est bien à cela que fait allusion le troisième Temple, qui apparaîtra après la destruction.

A l'opposé, pour que les conséquences de la Techouva soient conformes à ce que l'on en attend, comme on l'a dit, il faut rechercher la Techouva la plus haute, à la mesure des objectifs qu'on lui assigne. Ainsi, l'amertume qu'elle inspire doit être orientée vers la pratique de la Torah et des Mitsvot, à l'avenir(56). C'est pour cette raison qu'il est fait allusion aux conséquences de la Techouva par l'image du champ qu'on laboure(57).

La finalité de la Techouva n'est donc pas le "labourage" qui l'accompagne, l'amertume et la soumission, mais bien le champ proprement dit, destiné à

(48) Voir le Likouteï Si'hot, tome 10, dans la première causerie de la Parchat

⁽⁴⁷⁾ Il n'en est pas de même, en revanche, pour la tête de Essav et l'on verra, à ce sujet, l'explication développée par le Torah Or, Parchat Toledot, à la page 20b et celle du Or Ha Torah, Parchat Toledot, à la page 156.

la plantation et prêt pour cette activité, pour y faire pousser et y produire des fruits, pour la pratique de la Torah et des Mitsvot qui viendra par la suite.

10. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre aussi l'emploi du Nom divin Elokim, et non de Avaya, dans cette bénédiction. En effet, il s'agissait essentiellement, en l'occurrence, d'ouvrir à Yaakov la voie de la Techouva, liée à l'amertume qu'évoquent la rigueur et la contraction du Nom Elokim(58).

Plus précisément, le verset ne dit pas Elokim, mais Ha Elokim, avec un article défini, qui fait allusion à la connaissance et à la révélation venant après le voile et la contraction. Telle est la Techouva, qui fait suite à une période d'éloignement et qui prépare le dévoilement des domaines à propos desquels il est dit : "Aucun autre œil que le Tien ne l'a vu, Elokim" (59). C'est la révélation que nous aurons dans le monde futur, avec la venue de notre juste Machia'h.

(51) Selon les termes du verset Yermyahou 2, 9.

Vayetsé.

⁽⁴⁹⁾ C'est la raison pour laquelle il y est fait allusion par l'expression : "mon fils", qui évoque l'amour, selon le Tanya, au chapitre 41. Ceci concerne essentiellement le service de D.ieu des Justes.

⁽⁵⁰⁾ De ce fait, le verset Haggay 2, 9, dit : "Grand sera l'honneur du dernier Temple, plus que celui du premier", expression qui se rapporte au troisième Temple, selon le Zohar, tome 2, à la page 109a. Par contre, pour le Talmud Babli, traité Baba Batra 3a et pages suivantes, il s'agit du second Temple. Et, l'on verra, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 28, dans la note 29. Ceci est comparable à la supériorité de celui qui accède à la Techouva, par rapport au Juste, comme on l'a expliqué au paragraphe 5.

⁽⁵²⁾ Voir le Likouteï Torah, au début de la Parchat Haazinou.

⁽⁵³⁾ Tanya, chapitre 35, à la page 44b.

⁽⁵⁴⁾ Selon le commentaire de Rachi sur le traité Chabbat 73b.

⁽⁵⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 41a.

⁽⁶⁾ Chabbat est l'anagramme de Tachev, "accède à la Techouva", selon l'explication Iguéret Ha Techouva, au chapitre 10. En l'occurrence, il s'agit de la Techouva de l'homme et de celle du monde entier, lequel reçoit ainsi l'élévation, ainsi qu'il est dit : "Les cieux et la terre furent achevés". Voir le Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 42b.

⁽⁷⁾ Voir la conclusion de la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi", de 5637.

⁽⁸⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 40b, Parchat Be'houkotaï, à la page 46c et Parchat Vaét'hanan, à la page 6c.

⁽⁹⁾ Ichaya 35, 10 et 51, 11.

⁽¹⁰⁾ Ichaya 60, 19.

⁽¹⁾ Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

⁽²⁾ En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

⁽³⁾ Eut pour effet de détruire le Temple.

⁽⁴⁾ Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

⁽¹⁾ Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

⁽²⁾ En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

⁽³⁾ Au moyen de compromis.

⁽¹⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

⁽³⁾ Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁴⁾ Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

⁽⁶⁾ Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

⁽⁷⁾ Dans le traité Bera'hot 28b.

⁽⁸⁾ Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

⁽⁹⁾ Tant que tu n'es pas à sa place.

^{(10) 133, 2.}

⁽¹¹⁾ On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

⁽¹²⁾ Voir le traité Bera'hot 60b.